



INFORMAZIONI SENZA BARRIERE
INFORMATION WITHOUT BARRIERS
INFORMATION SANS BARRIÈRE

رکاوٹ سے پاک معلومات
معلومات بدون عقبات

otto per
8mille
CHIESA VALDESE
UNIONE DELLE CHIESE METODISTE E VALDESE

LA PROCÉDURE DE DEMANDE DE PROTECTION INTERNATIONALE

Qui peut demander la protection internationale ?

Toute personne de nationalité étrangère, y compris celle entrée en Italie illégalement et sans papiers, qui risque d'être persécutée ou de subir des atteintes graves à sa vie ou à sa santé dans son propre pays.

La demande de protection internationale est individuelle, mais si des mineurs sont avec toi, ta demande de protection s'étend également à eux.

Si tu as moins de 18 ans et que tu es seul·e en Italie, tu peux présenter ta demande de protection internationale immédiatement avec l'aide de la personne responsable du centre où tu te trouves.

Y-a-t-il un délai pour demander la protection internationale ?

Il n'y a pas de date limite pour demander la protection internationale. Tu peux être en Italie depuis des mois ou des années et décider de demander la protection à un autre moment (par exemple, parce que ton pays d'origine est devenu dangereux en raison d'un conflit).

Où demander la protection internationale ?

Selon les cas, tu peux soumettre ta demande :

- au bureau de l'immigration de la Questura de la ville où tu te trouves, si tu as traversé les frontières ;
- à la police des frontières au moment de l'entrée sur le territoire italien ;

→ dans un CPR (Centre de Permanence pour le Rapatriement).

Dans ces deux derniers cas, ta demande de protection sera examinée selon une procédure accélérée.

Est-ce que des documents seront demandés ?

Le personnel de la Questura te demandera si tu as des documents avec toi (par exemple, passeport, carte d'identité, certificats de différents types, carte de membre d'un parti, etc.) Si tu réponds affirmativement, tu devras remettre les documents à la Questura, qui t'en laissera une copie.

Si des mineurs sont avec toi, il faut savoir que tu n'es pas obligé de présenter des actes de naissance traduits et légalisés à la Questura, mais celle-ci peut te le demander.

Si l'autre parent de l'enfant n'est pas présent au moment de la demande de protection, la police peut également demander un document dans lequel le parent absent autorise l'enfant à partir et à demander une protection. La police ne peut pas non plus t'obliger à produire ce document.

Pour formaliser ta demande, les officiers peuvent te demander une déclaration d'hospitalité/domicile, c'est-à-dire un document dans lequel tu indiques où tu habites et qui t'héberge (tu peux trouver un modèle de ce document sur Internet). Ce document ne devrait pas être exigé par la police, qui devrait te laisser formaliser ta demande ou renouveler ton titre de séjour, même sans ce document, en utilisant l'adresse que tu as communiquée verbalement !

On te demandera également si tu as un passeport. Si tu declares que tu l'as, mais tu ne montres qu'une photocopie, la Questura peut te demander de faire une déclaration de perte. Cela signifie que tu dois aller au poste de police le plus proche pour déclarer que tu as perdu ton passeport.

La Questura ne peut pas t'obliger à le faire si tu declares que tu as laissé ton passeport dans ton pays d'origine ou que tu l'as perdu pendant le voyage, avant d'arriver en Italie. Tu dois déclarer la perte de ton passeport uniquement si tu l'as perdu sur le territoire italien.

Comment faire une demande de protection internationale ?

Tu dois te renseigner sur les modalités de prise de rendez-vous auprès du bureau de l'immigration de ta ville de résidence, afin de manifester ta volonté de demander une protection (premier accès).

Le jour du rendez-vous, la police prendra tes empreintes digitales et des photos ("fotosegnalameto"). Pendant cette phase, la police vérifie que tu n'as pas déjà présenté une demande d'asile dans un autre pays de l'UE. Dans le cas où il est constaté que tu as déjà demandé l'asile dans un autre pays de l'UE, la procédure dite "Dublin" sera activée afin de déterminer quel pays est compétent pour l'examen de ta demande de protection (voir la fiche d'information sur la Procédure Dublin).

Le jour même, ou à une date différente qui sera indiquée par les officiers de la Questura, tu devras ensuite remplir le formulaire C3 pour formaliser ta demande.

Pour compléter ce document, tu dois répondre à des questions concernant :

- tes données personnelles (nom, prénom, nationalité, date de naissance),
- les données des membres de ta famille (parents, épouse/mari, enfants),
- s'il y a des membres de ta famille présents sur le territoire de l'UE (cette information peut être utile pour identifier le pays compétent pour examiner sur votre demande (voir la fiche d'information sur la Procédure Dublin),
- le voyage de ton pays jusqu'à l'Italie,
- les raisons pour lesquelles tu demandes la protection.

Une fois que tu auras rempli le formulaire C3, le personnel de Questura t'en donnera une copie signée par toi, l'officier de police et l'interprète et enverra une copie à la Commission territoriale compétente.

Est-ce que la personne qui demande l'asile recevra un titre de séjour ?

En plus d'une copie du C3, tu vas recevoir également un "cedolino". Il s'agit d'un document en format papier qui constitue le reçu de ta demande de protection et que tu dois avoir avec toi pour retirer ton titre de séjour lorsqu'il sera prêt. Chaque Questura a des délais d'impression des documents et des procédures de retrait différents. Il faut donc se renseigner à ce sujet auprès de la Questura de ta ville.

Tu recevras un document valable 6 mois (renouvelable pour 6 mois supplémentaires si tu n'as pas encore reçu de réponse à ta demande d'asile). Il est valable sur tout le territoire national, mais ne te permet pas de voyager à l'étranger. 60 jours après avoir complété le C3, tu peux aussi commencer à travailler.

Il faut savoir que ton titre de séjour pour demande d'asile ne peut pas être converti en titre de séjour pour travail. Cependant, tu pourras bénéficier des services d'un médecin généraliste, ouvrir un compte bancaire et, si tu es hébergé dans un centre d'accueil, faire l'enregistrement au bureau d'état civil et obtenir la résidence et une carte d'identité.

Quelle est la procédure pour le renouvellement de ce titre de séjour ?

Les délais pour obtenir le résultat définitif de ta demande d'asile peuvent être assez longs et il est possible que tu aies besoin de renouveler ton document.

La première chose à faire est de prendre rendez-vous à la Questura pour le renouvellement. Encore une fois, chaque Questura fonctionne selon des modalités différentes. Il faut donc s'informer auprès d'un bureau des étrangers ("Ufficio stranieri").

Au moment du renouvellement, tu dois présenter les documents suivants :

- 2 photos d'identité,
- titre de séjour expiré,
- attestation de résidence/déclaration d'hospitalité,
- mod. 210 (formulaire à remplir avec tes données personnelles),
- Timbre fiscal d'une valeur de 16 €.

Après avoir demandé le renouvellement de ton titre de séjour, tu recevras un nouveau cedolino, qui t'accordera les mêmes droits que ton titre de séjour, jusqu'à ce que ce dernier soit prêt à être retiré à la Questura.

Qui va évaluer la demande de protection internationale ?

Ta demande sera évaluée par la Commission territoriale pour la reconnaissance de la protection internationale compétente, c'est-à-dire l'autorité qui a le pouvoir de décider quel type de protection peut être accordée dans ton cas (voir la fiche d'information "Protection internationale").

La Commission t'invitera à te présenter dans ses bureaux pour te poser des questions très détaillées sur les raisons pour lesquelles tu as décidé de quitter ton pays.

Tout au long de la procédure, tu as le droit d'avoir l'aide d'un interprète ou d'un médiateur ou médiatrice, pour que tu puisses comprendre tout ce qui se passe, ainsi que tes droits et tes obligations.

Tu ne peux pas quitter le territoire italien jusqu'à la notification de la décision de la Commission.

Si tu changes tes coordonnées (ton lieu de résidence ou ton numéro de téléphone), tu dois immédiatement informer la Questura et la Commission territoriale afin de pouvoir recevoir les communications relatives à ta demande de protection internationale, comme la date de ton entretien à la commission territoriale.

Quelles sont les questions posées par la Commission ?

Au cours de l'entretien, on te posera des questions à propos de ton identité, des raisons qui t'ont poussé à fuir, de tes craintes concernant ton retour dans ton pays d'origine et des risques que tu pourrais courir en y retournant.

Il est important de bien raconter ton histoire, d'être sincère et de coopérer. Rappelle-toi que tu peux t'exprimer librement, tout ce que tu diras ne sera partagé avec aucune personne extérieure à la procédure.

Il est très important que tu te sentes à l'aise et que tu comprennes l'interprète qui a été appelé pour t'assister. Si tu ne comprends pas bien le traducteur ou la traductrice, dis-le immédiatement, l'audience sera suspendue jusqu'à ce qu'une personne parlant la même langue ou le même dialecte que toi puisse être trouvée. Selon ta préférence, tu peux aussi demander de passer l'entretien avec un commissaire de sexe masculin ou féminin. Cela vaut également pour l'interprète.

À la fin de l'entretien, l'interprète va te relire le rapport contenant toutes les questions qui ont été posées et les réponses que tu as données. Si, au cours de la lecture, tu te rends compte que quelque chose a été rapporté de manière inexacte, tu peux demander à l'interprète de modifier le document avant de le signer.

! Attention ! Dans le cas où tu n'as pas pu être convoqué parce que tu n'es pas joignable, ou si tu ne te présentes pas à l'entretien, la Commission peut prendre une décision sans te rencontrer et sans fournir de raison. Dans le premier cas, la demande de protection est refusée. Dans le second cas, la décision est prise sur la base des documents disponibles.

Combien de temps faut-il attendre pour connaître le résultat ?

Même si la loi fixe des délais pour recevoir la réponse de la Commission territoriale, ils ne sont pas toujours respectés. Donc, il ne faut pas s'inquiéter si la réponse arrive après longtemps. Dans certains cas, il faut attendre des mois, ou même un an.

! Attention ! Dans certains cas, il peut y avoir des **procédures accélérées**, c'est-à-dire plus rapides. Cela peut se produire dans trois cas :

1. si tu demandes l'asile directement à la frontière,
2. si tu es détenu-e dans un C.P.R. (Centre de Permanence pour le Retour),
3. si tu viens d'un pays que l'Italie considère comme "sûr".

Dans ces cas, ta demande d'asile sera toujours acceptée et analysée, mais avec des procédures plus rapides et des délais d'attente plus courts entre la manifestation de votre volonté et l'entretien à la Commission.

Quels sont les pays sûrs ?

Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Géorgie, Ghana, Kosovo, Macédoine du Nord, Maroc, Monténégro, Nigeria, Sénégal, Serbie et Tunisie.

Dans quels cas la demande de protection internationale est considérée comme prioritaire ?

Dans des situations de vulnérabilité, il est possible de demander un examen prioritaire de la demande de protection internationale.

L'article 15 du décret législatif n° 142 de 2015 précise qui sont les personnes vulnérables : les mineurs, les mineurs non accompagnés, les personnes en situation d'handicap, les personnes âgées, les femmes enceintes, les parents isolés avec des enfants mineurs, les victimes de la traite des êtres humains, les personnes souffrant de maladies graves ou de troubles mentaux, les personnes pour lesquelles il a été constaté qu'elles ont subi des tortures, des viols ou d'autres formes graves de violence psychologique, physique ou sexuelle ou de violence liée à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre, ainsi que les victimes de mutilations génitales

Comment est communiqué le résultat de la Commission ?

Le résultat de ta demande de protection internationale est contenu dans une décision écrite qui te sera notifiée par une travailleuse ou un travailleur social du centre où tu es

accueilli-e ou par courrier à l'adresse privée que tu as communiquée à la Questura lors de la phase de formalisation de ta demande ou à un autre moment.

Pour cette raison, il est fondamental que tu informes la Questura et la Commission territoriale de tout changement de domicile et que tu attendes la décision de la Commission au centre d'accueil ou au domicile que tu as communiqué. Si tu ne le fais pas, il est possible que tu ne reçoives pas la communication contenant la décision sur ta demande de protection.

Et si la réponse est négative ?

La Commission peut décider de ne pas accorder la protection.

Il existe deux types de rejet :

- Le **rejet simple**, contre lequel, avec l'aide d'un·e avocat·e, tu peux présenter un recours devant le tribunal ordinaire compétent, dans un délai de **30 jours** à compter de la notification (c'est-à-dire le jour où tu es informé du résultat).
- Le **rejet pour demande manifestement infondée**, qui est reconnu, par exemple, si les raisons de ta décision de migrer sont considérées comme exclusivement économiques. Dans ce cas, il est toujours possible de faire un appel, mais tu as seulement **15 jours** pour le faire. En plus de la demande d'appel, il faut également que l'avocat présente une demande de "suspension". En gros, l'avocat demandera au juge de t'autoriser à rester sur le territoire italien dans l'attente de la décision. Si la suspension n'est pas accordée, les autorités te demanderont de quitter le pays.

Il est très important que tu gardes toujours tous les documents que tu as reçus (C3, compte-rendu de l'entretien avec la Commission, décision, etc.), mais aussi tout ce qui concerne ton travail, les cours que tu suis, ton école, les activités bénévoles que tu fais. Tout ces documents peuvent être utiles pour le recours.

Malheureusement, le temps d'attente pour recevoir le résultat peut être très long en fonction de la ville où tu te trouves. Dans certaines villes, on parle de plusieurs années.

Est-ce qu'il faut payer pour présenter un recours ?

Dans les deux cas, tu auras accès à ce qu'on appelle "assistance juridique gratuite" (en italien "gratuito patrocinio") : en prouvant que tu ne disposes pas de ressources financières suffisantes, tu pourras demander à l'État de prendre en charge tes frais pour la procédure de recours. Évidemment, si tu commences à travailler et à gagner plus de 12838 euros par an, on te demandera de participer aux frais.

Dans l'attente de la décision sur le recours, le titre de séjour sera-t-il renouvelable ?

En attendant la décision du juge, tu peux continuer à renouveler ton titre de séjour pour demande d'asile. Pour le faire, tu devras présenter à la Questura :

- 2 photos d'identité,
- titre de séjour expiré,
- déclaration de fixation de l'audience,
- une copie de la demande de recours et le récépissé ou PEC (c'est à dire un message envoyé à un adresse mail certifié) attestant le dépôt de la demande auprès de la Cour,
- attestation de résidence/déclaration d'hospitalité,
- mod. 210 (formulaire à remplir avec tes données personnelles),
- Timbre fiscal d'une valeur de 16 €.

Si le tribunal décide également de rejeter la demande, peut on déposer une nouvelle demande de protection internationale ?

Si la Cour confirme la décision négative de la Commission, tu peux, avec ton avocat, introduire un recours auprès de la Cour de Cassation, mais seulement si ni la Commission ni la Cour n'ont appliqué correctement les règles de procédure.

La Cour de Cassation ne peut pas se prononcer par rapport à ton histoire.

Pendant ce temps, en cas de nouvelles raisons justifiant ta demande, tu peux soumettre une nouvelle demande de protection internationale, qu'on appellera "réitérée". Mais attention, si la nouvelle demande est identique à celle que tu as déjà présentée, elle sera considérée comme irrecevable !

Fiche d'information créée par :

Serena La Marca, Valerio Giuzio, Silvia Misirocchi, Eleonora Diamanti, Nadia Ben Hassan.

Contribution de l'avocat Arturo Raffaele Covella.